

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE434

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 74

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vide de sa substance la loi de 2009 puisqu'il écrase les PUCE pour créer de nouvelles « zones commerciales » à la définition vague (soit des « zones commerciales caractérisées par une offre et une demande particulièrement importantes »). La notion d'unité urbaine de plus d'1 million d'habitants disparaît totalement.

De plus, l'ouverture en zone commerciale est conditionnée à l'existence d'un accord collectif. A défaut d'accord, aucun seuil de contreparties minimal n'est fixé par la loi. Le projet de loi est donc moins protecteur par rapport à la législation actuelle des PUCE.